

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ N° 20/2026

Commune des Touches de Périgny

« Voies communales N° 4 et N° 7 »

Le Maire des Touches de Périgny

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par la société Volkswind Service France, sise à 37550 Saint-Avertin, dossier suivi par M. Mounanga (07 85 86 70 19),

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation sur les « voies communales N° 4 et 7 », par l'interdiction de circulation et de stationnement dans l'emprise des travaux, sur le territoire de la commune des Touches de Périgny, **du 7 au 20 août 2026** en raison de travaux sur l'éolienne N° E02.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur les « voies communales N° 4 et 7 », par l'interdiction de circulation et de stationnement dans l'emprise des travaux, sur le territoire de la commune des Touches de Périgny, **du 7 au 20 août 2026** en raison de travaux sur l'éolienne N° E02.

Le cas échéant, une déviation sera mise en place et signalée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Volkswind Service France, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire des Touches de Périgny,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Matha,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Volkswind Service France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels sur la commune et à chaque extrémité du chantier.

LES TOUCHES DE PÉRIGNY, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Joël WICIAK

